

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240925-DEC2024-096-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-096

Objet : N°2021.06 - Accord cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction
Modification n°2 : Approbation de la prolongation de la durée de l'accord-cadre

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023, donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-090 en date du 16 juin 2021 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée, à la Société C'PRO à Valence (26) concernant, la location de matériels d'impression et de reproduction, d'un montant maximum total de 70 000,00 € HT calculé sur toute la durée de l'accord-cadre. Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 28 juin 2021, date de notification, jusqu'au 30 juin 2024 terme de l'accord-cadre ;

VU la décision n°2022-030 en date du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1, ayant pour objet un changement de dénomination sociale de la Société C'PRO par la Société KOESIO AURA rétroactivement à compter du 20 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, l'installation du matériel prévue au mois de juillet 2021, a été reportée au mois de septembre 2021, en raison de l'aménagement des locaux ;

CONSIDERANT que pour tenir compte de la facturation qui débute à compter de la date de livraison du matériel et de la durée d'amortissement de la location calculée sur la base de trois années, il convient, par modification n°2, de prendre en compte le report de la date de livraison du matériel à compter du mois de septembre 2021 et de prolonger la durée de l'accord-cadre rétroactivement au mois de septembre 2024 ;

.../...

- APPROUVE la modification n°2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, pour la location de matériels d'impression et de reproduction ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre.
- PRECISE que le coût annuel des prestations calculé sur la base d'un amortissement de trois ans, reste inchangé.
- PRECISE que la prolongation du délai n'engendre pas de coût supplémentaire.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 septembre 2024
Publiée le 01 OCT. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 septembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

